

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : DUTHEIL Olivier, COURCIER Delphine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline.

Excusé : BRETON Jérémy

Mme Catherine CORMIER est élu secrétaire de séance.

Taux d'imposition 2022 - N°2022-16

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (TFB) : 43.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 29.34 %

Comptes administratifs – Exercice 2021 – N° 2022-17

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle MADIOT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par M. Gérard BEDOUET, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	191 823.42 €	168 434.58 €	568 067.42 €	544 678.58 €
Fonctionnement	345 961.21 €	485 686.67 €	81 011.52 €	220 736.98 €
Total du budget	537 784.63 €	654 121.25 €	649 078.94 €	765 415.56 €

LOTISSEMENT DU PARC

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	196 343.00 €	196 343.00 €	0 €	0
Fonctionnement	196 343.00 €	196 343.00 €	0 €	0
Total du budget	392 686.00 €	392 686.00 €	0 €	0

- 1- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Comptes de gestion – Exercice 2021– N° 2022-18

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur (Commune et Lotissement du Parc) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2021 – N° 2022-19

En application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2021 soit pour le budget principal un excédent de 220 736.98 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report soit 544 678.58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2020 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 90 736.98 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 130 000.00 €

Budget Lotissement du Parc – N° 2022-20

Le conseil municipal vote le budget « Lotissement du Parc » 2022 lequel se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation :	223 348.00 €
Recettes d'exploitation :	223 348.00 €
Dépenses d'investissement :	209 793.00 €
Recettes d'investissement :	209 793.00 €

Budget Commune – N° 2022-21

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022 lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	536 746.98 €
Recettes de fonctionnement :	536 746.98 €
Dépenses d'investissement :	913 750.56 €
Recettes d'investissement :	913 750.56 €

Frais de scolarisation - N° 2022-22

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,
Vu les délibérations des communes de St Aignan sur Roë, Craon et de Renazé,
Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les versements suivants :

➤ Commune de Renazé : **13 864.48 €**

16 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Renazé pour un coût moyen de 866.53 €

➤ Commune de St Aignan Sur Roë : **860.00 €**

2 élèves scolarisés en primaire pour un coût de 430.00 € par enfant

➤ Commune de Craon : **4 108.00 €**

2 élèves scolarisés en maternelle pour un coût de 1 409.00 € et 3 élèves en primaire pour un coût de 430.00 €

Subvention Ogec, Ecole privée de Renazé – N° 2022-23

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,

Vu la demande de subvention de l'Ogec de l'école privée de Renazé sollicitant une participation financière pour les frais de scolarisation des enfants de la commune,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention pour les frais de scolarisation des enfants de Saint Saturnin Du Limet d'un montant de 10 398.36 € pour l'année scolaire 2021/2022 (12 élèves pour un montant identique au coût moyen des écoles publiques de Renazé soit 866.53 €).

Prestation de contrôles réglementaires : Groupement de commande – N° 2022-24

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pressions, échafaudages, ou autres.

Ce marché vient est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. La communauté de communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes.

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

En ce qui nous concerne, nous avons retenus les lots suivants :

- Lot 1 : Vérification réglementaire des installations électriques, installations gaz, appareils de levages
- Lot 2 : Vérification réglementaire des extincteurs, systèmes de désenfumage
- Lot 3 : Vérification réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs

-

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et /ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
- Autorise le maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande,
- Accepter que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,

- Désigne le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
- Autorise le Maire à exécuter les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution des marchés.

Divers

- Saturn'Echo : Le prochain Saturn'Echo paraîtra en mai. La commission devra se réunir.
- Elections législatives : dimanche 12 et 19 juin 2022. Les tours de garde seront vus lors de la prochaine séance.
- Date de la prochaine réunion : Jeudi 6 mai 2021 à 20 heures

